



LABORATOIRE DE SOCIOLOGIE  
D'ANTHROPOLOGIE  
ET D'ETUDES AFRICAINES

**LAS ANEA**



# REVUE DEZAN

**VOLUME 8, NUMERO 1, 2020**

*UAC, Juin 2020*

# **DEZAN**

**VOLUME 8, NUMERO 1, 2020**

*UAC, Juin 2020*

**Toute correspondance est adressée au :**  
**Comité de Rédaction de la revue DEZAN**  
**01 BP 526 Cotonou, République du Bénin**  
[revuedezean@yahoo.fr](mailto:revuedezean@yahoo.fr)

Toute reproduction sous quelle forme que ce soit est interdite et de ce fait passible des peines prévues par la loi 84-003 du 15 mars 1984 relative à la production du droit d'auteur en République du Bénin.

**ISSN 1840-717-X DU 4<sup>ème</sup> trimestre**

**Dépôt Légal N°6378 du 4<sup>ème</sup> trimestre**

*Ce numéro a été réalisé grâce à l'engagement, aux conseils et observations d'enseignants et chercheurs du Département de Sociologie-Anthropologie et d'autres entités de la Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines de l'Université d'Abomey Calavi.*

Nous tenons à témoigner de notre reconnaissance aux **Professeurs Michel BOKO, Guy Ossito MIDIOHOUAN, Ambroise MEDEGAN, Bertin YEHOUEYOU et Maxime da CRUZ.**

**Dr. Narcisse YEDJI et Romuald T. SOSSOU ont** assuré le recueil, l'agencement et la mise en forme des textes. Le tout, sous la supervision du Rédacteur en Chef par intérim **Dr. Codjo Timothée TOGBE**

<b>REVUE DEZAN</b> <i>Volume 8, NUMERO 1, Juin 2020</i>
--

**Directeur de publication**

**Dr. IMOROU Abou-Bakari (MC)**  
*Maitre de Conférences des Universités (CAMES)*

**Rédacteur en Chef par intérim**

**Dr.Codjo Timothée TOGBE**  
*Maitre Assistant des Universités (CAMES)*

**Comité Scientifique**

Pr. Michel BOKO (Bénin), Pr. Prospère I. LALEYE (Sénégal),  
 Pr. Albert TINGBE-AZALOU MC (Bénin), Pr. Francis AKINDES (Côte d'Ivoire),  
 Pr. Maxime Da CRUZ (Bénin), Pr. Thomas BIERSCHEK (Allemagne), Pr  
 Yendoukoa Lalle LARE, MC (Togo), Pr. Albert NOUHOUAYI (Bénin), Gautier  
 BIAOU, MC (Bénin), Pr. Mamoudou IGUE (Bénin), DANIQUE TAMASSE Roger,  
 MC (Togo), MONGBO Rock (Bénin), Pr. Issiaka KONE (Côte d'Ivoire), Pr. Séri  
 DEDY, Pr. Elisabeth FOURN (BENIN), Alkassoum MAIGA (BURKINA FASO)  
 et Pr. Lolouvou Foly HÉTCHÉLI (TOGO) , HOUNGNIHIN Rock

**Comité de Lecture**

Pr Toussaint TCHITCHI (Bénin), Pr. Sylvain ANIGNIKIN Bénin),  
 Pr. Paulin T. HOUSSOUNOU (Bénin), Pr. Albert TINGBE AZALOU, MC  
 (Bénin), Pr Roch Gnahoui DAVID (Sénégal), IGUE Babatundé Charlemagne  
 (Bénin), MIDIOHOUAN Guy Ossito (Bénin), MEDEGAN Ambroise (Bénin)

**Recueil, agencement et mise en forme des textes**

Dr. Narcisse YEDJI & Tokandé Romuald SOSSOU

<b>SOMMAIRE</b>
-----------------

LE COMMERCE TRANSFRONTALIER DU POISSON TRANSFORME ENTRE LA COTE D'IVOIRE ET LE GHANA, _____	7
<b>Aboya Narcisse &amp; Kanga Koco Marie Jeanne</b>	
SOIGNANTS ET VECUS DU BURNOUT A LA CLINIQUE UNIVERSITAIRE DE GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE (CUGO) DE COTONOU _____	25
<b>Alphonse Mingnimon AFFO, Elwis Roland ASSOGBA &amp; Grégoire Magloire GANSOU</b>	
PRATIQUE DU RITE ASEN CHEZ LES FON DE OUIDAH : ENTRE SACRALITE ET SYMBOLISME IDENTITAIRE _____	45
<b>John AKINTOLA</b>	
L'ACCES A L'EAU POTABLE ET SES INCIDENCES SOCIO-ENVIRONNEMENTALES DANS LE PREMIER ARRONDISSEMENT DE LA COMMUNE DE DJOUGOU AU NORD DU BENIN _____	59
<b>AKIYO Offin Lié Rufin</b>	
GLOBALISATION DES MŒURS, GOUVERNABILITE ET INCIVISME DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES A OUAGADOUGOU _____	75
<b>Yisso Fidèle BACYE &amp; Moubassiré SIGUE</b>	
STRATEGIES D'ORGANISATION DE LA SECURITE AUTOUR DES MARCHES FORAINS DE BROBO EN COTE D'IVOIRE _____	95
<b>BALLY Claude Koré</b>	
FACTEURS SOCIAUX LIMITANT L'ADHESION DES FEMMES AUX COOPERATIVES PAYSANNES A AKPRO-MISSERETE AU SUD DU BENIN _____	113
<b>BENON MONRA ABDOULAYE</b>	
LA VERTU COMME VÉRITABLE RICHESSE DES ÉTATS CHEZ PLATON _____	129
<b>BROU Nanou Pierre</b>	
« IYAWO » DE KETOU AU BENIN: ENTRE HERITAGE CULTUREL ET AUTONOMISATION FINANCIERE _____	149
<b>Cabiratou OGOUBIYI, Donald V. B. CHAOU &amp; Dodji AMOUZOUVI</b>	
RADIOSCOPIE D'UNE COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE AUX FINS DE VALORISATION DES RÉSULTATS DE RECHERCHE AU BURKINA FASO _____	165
<b>Tionyéfé FAYAMA, Mariétou SORY &amp; Flavienne Valérie SAWADOGO</b>	
GENRE ET GESTION INTEGREE DES DECHETS SOLIDES (BALLES) ISSUS DE LA TRANSFORMATION DU RIZ DANS LES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE L'ATACORA AU BENIN _____	191
<b>Appolinaire D. GNANVI</b>	
ORGANISATION DU SYSTEME DE SANTE EN MILIEU RURAL AU BURKINA FASO ET LOGIQUES D'ACTEURS : UNE LECTURE A PARTIR DE LA STREET LEVEL BUREAUCRACY _____	211
<b>Sidbéwendin David Olivier ILBOUDO</b>	
PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN DE LA VILLE DE ZINDER : ROLE ET SIGNIFICATION DE L'HABITAT TRADITIONNEL DU DEDANS AU DEHORS _____	231
<b>Issoufou ISSA</b>	
MOBILES EXPLICATIFS DE LA MONETARISATION DES TRANSACTIONS FONCIERES CHEZ LES NIABOUA DE TAPEGUHE DANS LE CENTRE OUEST IVOIRIEN _____	247
<b>Arsène KADJO ; Koffi Noël KOUASSI &amp; Kounadi TRAORE</b>	
CONSTRUCTION DE L'IDENTITE RELIGIEUSE DÁÁGBÓVI AU SEIN DE LA TRES SAINTE EGLISE DE JESUS-CHRIST AU SUD-BENIN _____	263
<b>KOKOU Bessan Florentin, AFADJINOU Horace &amp; AKINTOLA John</b>	

LES UNIVERSITÉS PUBLIQUES IVOIRIENNES DANS LA COOPÉRATION CÔTE D'IVOIRE-JAPON DE 1983 À NOS JOURS _____	277
<b>N'Dri Laurent KOUAKOU</b>	
RESISTANCE DES ACTEURS SOCIAUX AUX RECOMMANDATIONS DE LA MEDECINE MODERNE POUR LA GESTION DE LA GROSSESSE A TOFFO _____	303
<b>LALY Ambroise, CADASSOU Marcien K. S. , IMOROU Abou-Bakari &amp; HOUNGNIHIN A. Roch</b>	
FACTEURS LOCAUX DES ALEAS CLIMATIQUES ET MESURES D'ADAPTATION DES POPULATIONS DU DEPARTEMENT DES COLLINES AU BENIN _____	327
<b>MAKPONSE Makpondéou</b>	
GOUVERNANCE LOCALE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE EN MILIEU RURAL DANS LES COMMUNES DE LALO, KLOUEKAMEY ET TOVIKLIN (MOYEN-COUFFO) AU SUD DU BENIN _____	353
<b>Brice Hugues Serge MARIANO &amp; Marius K. VODOUNNON TOTIN</b>	
DOULEUR CHRONIQUE : DES RÉALITÉS CULTURELLES AUX FONCTIONNEMENTS PSYCHIQUES DU SOIGNANT-SOIGNÉ À L'HÔPITAL D'INSTRUCTION DES ARMÉES DE COTONOU (BÉNIN) _____	369
<b>MEHINTO Michel Mètonou</b>	
ESSOR DE L'HEVEACULTURE EN COTE D'IVOIRE : DEVELOPPEMENT DES CONTRATS DE PRET DE TERRE CONTRE ENTRETIEN DE JEUNES PLANTS ET DE MISE EN GAGE EN SITUATION DE RECONVERSION CULTURALE _____	393
<b>MLAN Konan Séverin</b>	
MOUVEMENTS SOCIOPOLITIQUES AU TOGO : QUEL AGIR STRATEGIQUE ET COMMUNICATIONNEL DES ACTEURS POLITIQUES ? _____	413
<b>Gbati NAPO</b>	
LES ENFANTS ORPHELINS ET REBELLES DANS LES CONTES AFRICAINS : CANON D'UNE MORALE DE DIDACTISATION _____	435
<b>Konan Germain N'GUESSAN</b>	
LE MAGHREB AU VIIIème SIECLE : RESISTANCES A L'IDEAL ISLAMIQUE D'UNITE (720-745) _____	453
<b>Nogbou M'domou Eric</b>	
ENFANT, MALADIE ET GUERISON A LOUGSI (BURKINA FASO) : L'ANTHROPOLOGIE ET LA TRANSITION DES PRATIQUES DE SANTE PUBLIQUE _____	473
<b>Natéwindé SAWADOGO</b>	
DYNAMIQUE DES VECUS SOCIO-CULTURELS ET RAPPORT A L'ECOLE DES SENOUFU MIGRANTS DANS LA ZONE FORESTIERE DE LA COTE D'IVOIRE ____	495
<b>SILUE Abou</b>	
VALEURS RELIGIEUSES ET LAÏCITE _____	525
<b>TAYORO Gbotta</b>	
CONCILIATION VIE FAMILIALE ET VIE PROFESSIONNELLE : UN DEFII POUR LES FEMMES SOIGNANTES DU SECTEUR PUBLIC DE LA SANTE A LOME _____	547
<b>TOUDEKA Ayawavi Sitsopé &amp; GNOUMOU THIOMBIANO Bilampoa</b>	
GESTION DE FLUX DES ELEVES AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL AU MALI : INNOVATION OU ENSEIGNEMENT AU RABAIS ? _	569
<b>Ibrahima TRAORE</b>	
INTEGRATION DU GENRE DANS L'AFFERMAGE DES OUVRAGES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DANS LA COMMUNE DE KLOUEKANME _____	585
<b>GBOYOU G. Nestor ; TOBADA Alexis Babyilas ; GOMEZ COUAMI Ansèque &amp; VISSIN Expédit Wilfrid</b>	

## VALEURS RELIGIEUSES ET LAÏCITE

**TAYORO Gbotta**

*Maître de Conférences, Département de Philosophie  
Université Félix HOUPHOUËT-BOIGNY d'Abidjan-Cocody (Côte-d'Ivoire)  
Email : tayorogbotta@yahoo.fr*

### Résumé

Les valeurs religieuses se caractérisent par leur origine divine ou transcendante qui leur confère une dimension absolue, surnaturelle et éternelle. Elles expriment la volonté des puissances divines sous forme de commandements et d'interdits prescrits aux hommes pour leur salut à la fois terrestre et céleste. Elles se fondent sur la foi en Dieu et l'espérance en une vie *post mortem*. Dans une société théocratique où le pouvoir est de droit divin, les normes religieuses structurent la vie socio-politique et s'imposent à tous les citoyens. Qu'en est-il dans la cité laïque où l'État et la religion sont séparés ? À première vue, les exigences de la laïcité que sont la liberté de conscience, l'égalité et la neutralité de l'État s'opposent aux principes religieux qui se veulent indiscutables et sacrés. Mais, un examen plus approfondi montre que la laïcité, favorisant le pluralisme religieux et la lutte contre le cléricanisme, crée les meilleures conditions pour l'expression des valeurs religieuses dans la paix et la tolérance.

**Mots-Clés** : Cléricanisme, Égalité, État, Liberté de conscience, Religion, Tolérance.

### Abstract

Religious values are characterized by their divine and transcendent origin which gives them an absolute, supernatural and eternal dimension. They express the will of the divine powers in the form of heavenly commands and prohibitions. They are based on Faith in a post mortem life. In a theocratic society where power is by divine right, religious norms structure socio-political life and are imposed on all citizens. What about the secular city where the state and religion are separate ? At first sight, the demands of secularism, which are freedom of conscience, equality and state neutrality, are opposed to religious principles which claim to be indisputable and sacred. But a closer look shows that secularism, by promoting religious pluralism and the fight against clericalism, creates the best conditions for the expression of



religious values in peace and tolerance.

**Keywords** : Clericalism, Equality, State, Freedom, of conscience, Religion, Tolerance.

## Introduction

Les religions nous introduisent dans l'univers du sacré par l'entremise des croyances et des rites établissant des liens entre l'ordre humain et l'ordre divin. Malgré leurs différences théologiques et liturgiques dans le temps et dans l'espace, elles ont pour dénominateur commun des codes de bonne conduite présentés comme des commandements divins. En effet, tout système religieux (animiste, panthéiste, polythéiste, monothéiste) est producteur de règles de vie qui sont des valeurs dont le respect est une obligation pour le croyant. C'est dire là où il y a une religion, il y a nécessairement une foi, un rituel et une éthique permettant à l'homme (religieux) d'être en communion avec le sacré. A ce sujet, Jean Delumeau dans la préface à l'ouvrage collectif *Le fait religieux* (1993, p.9) révèle :

Le pèlerinage, la procession, la flamme des cierges, le jeûne et la prière, mais aussi le chant et la fête dépassent et transcendent toutes les confessions. L'homme a besoin de rites ; et ces liturgies lui permettent d'entrer dans l'espace du sacré (...) Cet espace du sacré est le lieu où l'homme rencontre plus grand que lui et retrouve à la fois l'ordre universel et des raisons de vivre. Et puis les diverses religions du monde, chacune en son langage, exaltent la sagesse et la compassion, la sincérité et l'humanité, la sainteté et l'humilité : précieuses valeurs communes dont personne ne peut souhaiter la disparition.

Les valeurs issues des entrailles de la religion se caractérisent par leur assise transcendante et sacrée dans la mesure où l'homme ne les conçoit mais les reçoit comme des dons précieux de la part de " plus grand que lui ". La Torah pour les Juifs, la Bible pour les Chrétiens, le Coran pour les Musulmans, la Veda et la Bhagavad-Gîtâ pour les Hindous, le Sermon de Bénarès pour les Bouddhistes, etc. sont considérés comme des textes sacrés où sont consignées les normes de bonne vie et les valeurs sacrées à observer pour le salut de l'homme.

Ceci étant, tant que l'homme obéit à ces obligations édictées par les puissances divines dans sa vie individuelle et collective, il est sûr et certain de donner un sens à son existence et de marcher suivant des repères solides. Or, il se trouve qu'avec la laïcité fondée sur le principe de séparation entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel, les

valeurs proclamées par la religion ne s'imposent plus à tout le corps social ni à tous les individus, au nom de la liberté de conscience contrairement aux communautés théocratiques où la loi religieuse tient lieu de loi civile, pénale, politique, éthique, sociale. Dans l'histoire de l'humanité en général et de l'Occident en particulier, l'organisation laïque de l'État a provoqué une grande mutation dans les rapports de l'homme avec les valeurs religieuses. Pour Edgar Morin, auteur de l'article «L'éthique de la complexité et le problème des valeurs du XXI<sup>e</sup> siècle » dans l'ouvrage collectif *Où vont les valeurs ?* (2004, p.93) :

Jusqu'à présent, le problème des fondements des valeurs était d'une extrême simplicité : Dieu avait donné des lois aux hommes afin qu'ils puissent accomplir le Bien (...) Les choses changent avec l'accroissement de l'autonomie de l'individu lui-même, conformément à l'impératif catégorique de Kant. Cet impératif est devenu insulaire, auto-producteur et autojustifié.

Il en résulte que dans l'espace laïque, la religion n'a plus le monopole de la conduite des hommes et que ses lois et normes ne constituent pas des valeurs absolues pour tous les hommes. D'ailleurs, au nom de la liberté de conscience, le fondement sacré des valeurs est même contesté. Ainsi, Ludwig Feuerbach, père de l'humanisme athée, dans *L'Essence du christianisme* trouve illégitime de faire du ciel la source de la morale et du droit (1968, p.429) :

Situer quelque chose en Dieu ou l'en déduire, ne signifie rien de plus que retirer quelque chose à l'examen de la raison, pour le poser comme indubitable, inattaquable et sacré sans fournir de justification, c'est pourquoi au fond de toutes les fondations de la morale et du droit par la théologie, il y a sinon une intention mauvaise, insidieuse du moins un auto-aveuglement (...) Le juste, le vrai, le bon, a partout le fondement de sa sanctification en lui-même, dans sa qualité propre.

Dès lors, que deviennent les valeurs religieuses dans la cité laïque ? N'y sont-elles pas en terre étrangère ? Les valeurs religieuses et les principes de la laïcité peuvent-ils cohabiter harmonieusement ?

## **Les principes de la laïcité en opposition avec les valeurs religieuses**

### **La liberté religieuse et la liberté de conscience**

Au cœur des pratiques religieuses se trouve la foi qui est l'adhésion à des croyances considérées comme des vérités absolues ayant une origine céleste. A ce titre, toute confession religieuse est convaincue

qu'elle professe la foi droite et la saine doctrine sur Dieu et les réalités surnaturelles relatives à la destinée humaine *post mortem*. Il en ressort qu'en dehors des actes de foi jugés orthodoxes et vrais, il y a de fausses doctrines et des croyances erronées ayant pour noms l'hérésie, l'apostasie, le sacrilège, l'idolâtrie, etc. dont il faut prémunir les croyants. C'est le rôle et la mission des guides spirituels chargés d'enseigner et de sanctifier le peuple de Dieu conformément à la parole divine censée être toujours droite, vraie, pure et juste. C'est au nom de cette valeur de la vérité religieuse qui ne doit point se mêler d'erreur doctrinale que l'humanité a connu des guerres religieuses. Celles-ci sont fondamentalement liées au sens de la vérité divine absolue et dogmatique. Elles ne sauraient tolérer les voies de perdition professées par les faux prophètes et les fausses divinités. Le fanatisme, le fondamentalisme et l'intégrisme religieux prennent racines dans les convictions qu'il y a de vraies religions et de fausses religions et que la vraie foi qui sauve ne doit point laisser prospérer la fausse foi qui conduit à la perdition des âmes. Ainsi, au XVI<sup>e</sup> siècle, la naissance du protestantisme par la réforme du prêtre catholique allemand de l'Ordre des Augustiniens, Martin Luther, va déclencher en Europe de graves conflits interreligieux entre Catholiques et Protestants. Jean Delumeau nous en fait un rappel dans *Le fait religieux* (1993, p.187) : « À partir de 1562, des guerres de religion déchirent la France : elles sont marquées par de nombreux massacres, dont le plus célèbre est celui de la Saint-Barthélemy (1572) ». En effet, dans la seule nuit du 25 Août 1572, Paris enregistre plus de trois mille morts dans une redoutable crise de croyances religieuses entre les partisans du Credo Catholique et ceux de la Réforme luthérienne. Plus près de nous, comme en écho à ce carnage religieux de la Renaissance européenne, l'attentat islamiste du 11 septembre 2001 contre les deux tours du World Trade Center a fait également environ trois mille morts aux États-Unis d'Amérique. Au nom de la vérité pure et absolue des croyances et valeurs religieuses, notre actualité connaît encore des assassinats massifs. Le philosophe athée contemporain Michel Onfray, auteur de *Penser l'Islam* dénonce à ce propos l'intolérance religieuse, source de violences meurtrières (2016, p.88) :

Les gens de Dieu ont souvent massacré au nom de leur Dieu : du "Tuez-les tous, Dieu reconnaîtra les siens" catholique d'Arnaud Amaury le 22 juillet 1209 qui invite au massacre des Albigeois dans leur totalité, au "On a tué Charlie !" suivi du "On a vengé le Prophète" de ceux qui ont décimé la rédaction de *Charlie Hebdo* le 7 janvier 2015, en passant par les croisades, avec le massacre des Juifs et des Musulmans par les croisés en 1099 à Jérusalem, sans oublier la

justification des bombardements de la Palestine par certains rabbins, le sang a souvent été versé au nom de Dieu.

À l'origine de ces haines mortifères et de ces actes de destruction massive suscités par la religion, se trouve le zèle fanatique de défendre le vrai culte aux dépens de croyances et pratiques offensant l'honneur de Dieu et dénaturant ses ordonnances et préceptes. Cette attitude religieuse est aux antipodes de l'idéal laïque dont l'une des exigences est la liberté religieuse. Dans un État laïque, toutes les croyances et opinions religieuses ont droit de cité, quelles que soient leurs différences et leurs divergences. La laïcité fait droit au pluralisme confessionnel à telle enseigne qu'aucune religion particulière ne peut ni ne doit prétendre détenir la vérité absolue et univoque. La laïcité, dans son principe, consacre la diversité religieuse et la possibilité pour chaque culte de s'exercer librement sans crainte ni contrainte. Il en va de même pour chaque homme bénéficiant désormais du droit d'embrasser la religion de son choix, de la changer sans être persécuté ni inquiété. Aux yeux de la religion, la liberté de culte est d'autant plus dangereuse qu'il n'y a plus de frontière ni de critérium de distinction entre le vrai et le faux en matière de croyances religieuses. Si l'animisme, le polythéisme, le panthéisme, le monothéisme avec ses trois principales branches (juive, chrétienne et islamique) et leurs diverses ramifications internes peuvent être considérés par la liberté laïque comme des expressions différentes de la vérité religieuse sans qu'aucun culte particulier ne puisse prétendre détenir la plénitude adamantine de la vérité inspirée par le vrai Dieu, il en résulte alors la consécration séculière du relativisme spirituel. Or, dans la logique du credo confessionnel, la fidélité à la parole de Dieu suppose la rectitude la foi séparée de l'impureté idolâtrique.

Mais, au-delà de la liberté religieuse laissant à toutes les doctrines et organisations culturelles le droit de mener normalement et aisément leurs activités et à toute personne d'adhérer à la religion de son choix, la laïcité promeut la liberté de conscience. Celle-ci supprime de très loin la liberté religieuse en ce sens qu'elle se comprend comme le droit donné à l'homme de ne se référer qu'à sa seule conscience en matière de choix des valeurs religieuses et éthiques. Dès lors, la laïcité donne le pouvoir à tout homme la possibilité d'avoir une religion, de n'en avoir aucune voire de la soumettre au libre examen de son propre jugement. Ce n'est plus seulement la diversité des opinions religieuses qui reçoit une légitimité de s'exercer mais il est accordé à la pensée humaine l'autorité et l'audace de juger les croyances, les opinions, les idées, les valeurs qui lui sont proposées soit pour y adhérer soit pour les rejeter en toute liberté. Nous retrouvons ici la quintessence de la thèse

d'Emmanuel Kant invitant l'homme à toujours faire appel au jugement autonome de sa raison et à briser les jougs tutélaires le maintenant dans un état de minorité. L'auteur de *Qu'est-ce que les lumières* (2006, p.43) nous enseigne :

Les lumières c'est la sortie de l'homme hors de l'état de tutelle dont il est lui-même responsable. L'état de tutelle est l'incapacité de se servir de son entendement sans la conduite d'un autre. On est soi-même responsable de cet état de tutelle quand la cause tient non pas à une insuffisance de l'entendement mais à une insuffisance de la résolution et du courage de s'en servir sans la conduite d'un autre. *Sapere aude* ! Aie le courage de te servir de ton propre entendement ! Voilà la devise des lumières.

À suivre Kant dans sa philosophie des Lumières, la pierre de touche de toute conviction n'est pas d'abord la foi ni l'opinion reçues par oui-dire mais plutôt le pouvoir d'user de son propre jugement de façon autonome. C'est l'autre nom de la liberté de conscience qui valorise et favorise l'esprit critique, le doute méthodique ou hyperbolique, la lumière de la raison avant la ferveur de la foi religieuse. Poursuivant sa dénonciation du non usage pernicieux du jugement autonome dû au paternalisme condescendant du tutorat infantilissant, Kant expose quelques exemples où la liberté de conscience est allègrement mise en vacance prolongée (2006, p.45) :

J'entends de tous côtés cet appel : ne raisonnez pas ! L'officier dit : ne raisonnez pas mais exécutez ! Le conseiller au département du fisc dit : ne raisonnez pas mais payez ! Le prêtre dit : ne raisonnez pas mais croyez !(...) Ici il y a partout limitation de la liberté. Mais quelle limitation fait obstacle aux lumières ? Quelle autre ne le fait pas mais leur est au contraire favorable ? Je réponds : l'usage public de sa raison doit toujours être libre et il est seul à pouvoir apporter les lumières parmi les hommes.

Ces lumières de la raison magnifiées par ce héraut du Siècle des Lumières ne sont pas toujours perçues comme de précieuses valeurs par les tenants dogmatiques de l'orthodoxie religieuse. C'est ainsi qu'un siècle avant celui des Lumières, le philosophe Baruch de Spinoza fut excommunié, exclu de la communauté juive puis menacé de mort pour avoir osé soumettre les Écritures Saintes à l'autorité de la Raison et accorder à celle-ci la primauté sur celles-là en matière de vérité. Dans son *Traité théologico-politique* (1965, p.26) il énonce clairement son choix pour la liberté de conscience comme condition *sine qua non* d'une véritable pratique religieuse :

Puisque les hommes ont des complexions différentes et que l'un se

satisfait mieux de telles opinions, l'autre de telles autres, que ce qui est objet de religieux respect pour celui-ci, excite de rire de celui-là, je conclus encore qu'il faut laisser à chacun la liberté de son jugement et le pouvoir d'interpréter selon sa complexion les fondements de la foi, et juger de la foi de chacun selon ses œuvres seulement, se demandant si elles sont conformes ou non à la piété, car de la sorte, tous pourront obéir à Dieu d'un entier et libre consentement et seules la justice et la charité auront pour tous du prix.

En érigeant la liberté de conscience en valeur cardinale dans l'appréciation des normes de conduite en lieu et place de la foi et de l'obéissance à priori aux textes sacrés et à leurs commentaires faits par les gardiens des synagogues, des pagodes, des mosquées, des temples, des églises, des cathédrales et autres oratoires, la laïcité s'oppose à la religion dans ses fondements. Pour ce qui est de l'Église Catholique Romaine qui fera son aggiornamento suivi d'une profonde mutation à partir du Concile Vatican 2 (1962-1965) où elle reconnaitra la légitimité de la liberté des consciences dans l'exercice de la foi religieuse, il n'en fut pas ainsi dès la proclamation des droits de l'Homme et du Citoyen par la Révolution française de 1789. Dans un article "Dieu et la liberté" publié dans le livre collectif *Dieu au XXI<sup>e</sup> Siècle* (2002, pp.203-2004), le théologien et philosophe Marcel Neusch avoue :

La liberté fait peur, et l'Église Catholique n'a pas hésité à la condamner. Sans remonter à l'Inquisition ou au temps des conversions forcées, il est un texte majeur qu'il est impossible de taire : Le Syllabus, publié le 8 décembre 1864 en annexe à l'Encyclique *Quanta Cura*. Il s'agit d'un catalogue de quatre-vingts propositions contenant de l'aveu de Pie IX, "les principales erreurs modernes", parmi lesquelles la liberté figure en première ligne. Le Syllabus, qui classait ces erreurs en dix chapitres, s'en prenait de façon plus générale à l'esprit moderne, lequel, aux yeux de Pie IX, se caractérisait essentiellement par une liberté sans frein, déliée de toute référence à une loi extérieure et n'ayant d'autres limites que celles qu'elle s'impose elle-même. C'est cette liberté absolue, sans frein qui devient la hantise de toutes les autorités, religieuses et politiques.

Ce qui est observable pour cette religion l'est aussi pour toutes les religions dans la mesure où la validité de la foi religieuse et les lois issues des textes inspirés par le Maître Souverain de l'univers ne saurait être soumise à la liberté absolue de la seule conscience humaine. De fait, dans la religion, c'est la Foi en tant qu'elle est une valeur théologique éminente, qui doit éclairer la Raison naturelle et non

l'inverse. L'intelligence humaine doit être une humble servante de la Foi et adopter une posture ancillaire au lieu de se comporter en gouvernante omnipotente comme le veut l'idéal laïque.

### **La neutralité de l'État et l'égalité en droit de toutes les options spirituelles**

Non seulement la laïcité proclame la liberté de conscience et de culte mais aussi et surtout elle exige de la puissance publique une neutralité religieuse sans reproche. En effet, dans la cité laïque, l'État doit être religieusement incolore et inodore. Aucune croyance religieuse, aucun dogme confessionnel, aucun texte sacré d'un culte particulier ne doivent marquer de ses empreintes la législation, la réglementation, les institutions, les services et le fonctionnement des pouvoirs publics. C'est la règle de séparation entre l'État et les religions qui est en vigueur de sorte que, dans la laïcité, les cultes religieux sont relégués dans le domaine du droit privé. Cette exigence de la laïcité est intimement liée à celle de la liberté de conscience en ce sens que les règles de fonctionnement de la vie publique ne sont produites que sur la seule base de l'usage public de la raison et non par référence à des valeurs et ordonnances données par Dieu. Ainsi la constitution, les lois organiques ou ordinaires, les règlements et autres textes normatifs de l'État ne sont l'œuvre que de la seule *vox populi* et non de la *vox Dei*. Il en ressort que la laïcité vient mettre fin aux régimes théocratiques, aux pouvoirs de droit divin et surtout aux monopoles spirituels des religions d'État. C'est un non-sens de parler d'État juif, d'État islamique, d'État hindou ou d'État chrétien au regard de la laïcité. À ce sujet, le philosophe contemporain français Henri Pena-Ruiz, spécialiste de la question de la laïcité, écrit à juste titre dans l'introduction à son recueil de textes choisis intitulé *La laïcité* (2003, p.13) :

La laïcité consiste à affranchir l'ensemble de la sphère publique de toute emprise exercée au nom d'une religion ou d'une idéologie particulière. Elle préserve l'espace public de tout credo obligé comme de tout morcellement communautariste ou pluriconfessionnel (...) Cette neutralité confessionnelle se fonde donc sur des valeurs clairement affichées et assumées par l'État laïque. Elle ne se confond pas avec une indifférence générale ou un relativisme qui tiendrait la balance égale entre le juste et l'injuste, le vrai et le faux. L'abstention dont elle fait un principe ne concerne que les options spirituelles des citoyens, laissés à leur seule liberté, et délivrées de toute hiérarchisation. C'est pourquoi l'espace laïque ainsi compris n'est pas pluriconfessionnel, mais non confessionnel.

En substance, l'État laïque est totalement profane. Il n'est ni sacré ni athée. Il tire son autorité de lui-même, reçoit sa légitimité par lui-même, conçoit et élabore ses normes par lui-même et pour lui-même. Autrement dit, l'État laïque s'autojustifie idéologiquement et n'a nullement besoin d'une quelconque sanctification divine de quelque nature que ce soit. C'est dans cette logique de la neutralité de l'État qu'il faut comprendre l'article 2 de la loi française du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État :

La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1<sup>er</sup> janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes les dépenses relatives à l'exercice des cultes (...) Les établissements publics du culte sont supprimés (H. Pena-Ruiz, 2003, p.276).

Il est évident qu'une telle disposition laïque est une épreuve pour les religions qui émergeaient au trésor public de l'État et entretenaient une étroite collaboration publique avec les pouvoirs publics. La laïcité se présente alors sous la figure d'un stratagème anti-religieux pour affaiblir la religion et lui retirer les moyens matériels, financiers et administratifs nécessaires pour l'avancement de l'œuvre de Dieu sur la terre. Comment ne pas alors saisir les fondements socio-historiques de la Déclaration de l'Assemblée des Cardinaux et Évêques de France le 10 mars 1925 :

Les lois de laïcité sont injustes d'abord parce qu'elles sont contraires aux droits formels de Dieu. Elles procèdent de l'athéisme et y conduisent dans l'ordre individuel, familial, social, politique, national, international (...) Elles tendent à substituer au vrai Dieu des idoles (la liberté, la solidarité, l'humanité, la science, etc.) ; à déchristianiser toutes les vies et toutes les institutions (...) Elles sont injustes ensuite, parce qu'elles sont contraires à nos intérêts temporels et spirituels. Qu'on les examine, il n'en est pas une qui ne nous atteigne à la fois dans nos biens terrestres et dans nos biens surnaturels (...) La loi de la séparation nous dépouille des propriétés qui nous étaient nécessaires et apporte mille entraves à notre ministère sacerdotal, sans compter qu'elle entraîne la rupture officielle, publique, scandaleuse de la société avec l'Église, la religion et Dieu (H. Pena-Ruiz, 2003, pp.181-182) ?

Aux yeux de la foi religieuse, le divorce prononcé par la laïcité entre l'ordre temporel et l'ordre spirituel est une grave faute voire un péché scandaleux dans la mesure où loin des décrets divins, l'homme va inéluctablement à sa propre perte. Telle est la thèse défendue par Saint Augustin dans *La cité de Dieu* où il estime que la cité terrestre qui se



laisse guider, non par l'amour de Dieu et du Bien comme la cité céleste, mais par l'amour de soi en dehors de Dieu, s'expose à la corruption et au malheur. À la fin du livre XVII de son ouvrage, l'évêque d'Hippone affirme (1994, Tome 2, p.89):

L'une, la cité de la terre, s'est fait tels dieux qu'elle a voulu, faux dieux qu'elle a pris partout, même parmi les hommes, pour leur offrir ses sacrifices et son hommage. L'autre, la cité céleste, voyageuse sur cette terre, ne se fait point ses dieux, mais elle-même est l'œuvre du vrai Dieu pour devenir son véritable sacrifice. Toutes les deux néanmoins sont également admises à la jouissance des biens et à l'épreuve des maux temporels ; mais leur foi, leur espérance et leur amour diffèrent, jusqu'à ce que, séparées par le dernier jugement, elles arrivent chacune à sa fin qui n'aura pas de fin.

Ces propos du philosophe théologien de la fin de l'Antiquité montrent à quel point la religion considère l'absence des lois divines dans la gestion des affaires humaines comme une perversion et une malédiction pour l'humanité. Or, pour la laïcité, la déliaison entre l'autel et le trône résonne comme un impératif catégorique. Il va sans dire que la proclamation de la souveraineté profane de l'État sans Dieu demeure une contre-valeur pour la religion d'autant plus que la cité terrestre pourra s'en prévaloir pour établir des lois comme le mariage homosexuel, l'avortement, la prohibition des signes religieux ostensibles dans l'espace public, etc. contraires aux recommandations des textes sacrés.

Par ailleurs le visage aconfessionnel de la puissance publique tel que voulu par la laïcité se double de l'exigence d'une égalité de droit absolue de tous les cultes d'une part et d'autre part de toutes les options spirituelles. En faisant de l'État une institution au-dessus et en dehors de tout marquage religieux, la laïcité lui confie la mission de veiller à un arbitrage impartial entre les croyances religieuses et convictions idéologiques sans favoritisme ni discrimination. Ainsi les croyants des diverses confessions religieuses, les athées et les agnostiques bénéficient des mêmes droits et des mêmes devoirs au sein de l'État laïque. Un athée ne peut ni ne doit être l'objet d'une quelconque discrimination sociale, politique, professionnelle au motif qu'il nie l'existence de Dieu. Il en va de même pour un fidèle appartenant à une religion minoritaire. Au total, comme l'écrit si bien Henri Pena-Ruiz dans *Qu'est-ce que la laïcité?* (2003, p.71) :

La laïcité est un principe de droit politique. Elle recouvre un idéal universaliste d'organisation de la cité et le dispositif juridique qui

tout à la fois se fonde sur lui et le réalise. Le mot qui désigne le principe, laïcité, fait référence à l'unité du peuple, en grec le *laos*, telle qu'elle se comprend dès lors qu'elle se fonde sur trois exigences indissociables : la liberté de conscience, l'égalité de tous les citoyens quelles que soient leurs convictions spirituelles, leur sexe ou leur origine, et la visée de l'intérêt général, du bien commun à tous, comme seule raison d'être de l'État.

Si la liberté religieuse, la liberté de conscience, la neutralité religieuse de l'État, l'égalité des cultes et des citoyens sont des principes minimaux de la laïcité susceptibles de contredire les valeurs religieuses en ce sens que la loi de l'homme devient désormais la mesure de toute chose, y compris des choses sacrées, faut-il en inférer que la laïcité et les vertus religieuses sont absolument antithétiques ? Dans ces conditions, ne faisons-nous pas de la laïcité une forme déguisée de l'athéisme qui est la négation de Dieu et le rejet de la religion ?

### **La laïcité ou la refondation des valeurs religieuses**

Il faut le dire tout net : les valeurs de la laïcité n'abolissent pas les idéaux de la religion mais créent un environnement politico-juridique faisant obligation à la pratique religieuse de se remettre profondément en cause. Aussi bien historiquement que principiellement, l'idéal laïque basé sur la séparation de César et de Dieu et reconnaissant à la conscience humaine une liberté absolue dans l'appréciation des valeurs du bien, du vrai, du juste, du beau, etc., ne peut faire bon ménage avec le fanatisme, le fondamentalisme, le dogmatisme, le communautarisme religieux visant à ériger le particulier en universel et la partie en la totalité. En tant que visée du bien commun et quête de l'intérêt général dans une société où cohabitent divers cultes, différentes visions du monde (croyants, agnostiques, athées), la laïcité ne peut considérer la foi religieuse que comme une pratique particulière dans un ensemble sociétal qui la transcende et la dépasse. De fait, quand le pouvoir politique tisse une intime alliance avec le pouvoir religieux, cela se passe entre l'État et une religion particulière au détriment d'autres confessions religieuses d'un côté et de l'autre, aux dépens des citoyens ne pratiquant aucune religion. Comme l'histoire l'a montré et comme l'actualité le manifeste, l'annexion de César par les représentants de Dieu sur la terre se solde toujours par des exclusions à l'endroit des autres fidèles et des non-croyants. Selon *Qu'est-ce que la laïcité?* d'Henri Pena-Ruiz (2003, p.35) :

Là où une religion dominante " spirituellement " l'est devenue officiellement, les autres religions, et plus généralement les autres

figures de la spiritualité, ont été brimées selon des formes et des degrés variables. Persécution explicite ou relégation : la discrimination peut s'accomplir selon des modalités diverses. Le retour à la laïcité, en éradiquant toute préférence confessionnelle à la sphère publique, assure aux religions une liberté et une égalité d'autant plus réelles que nulle d'entre elles, désormais, ne peut détenir les attributs de la domination temporelle commune.

À titre d'illustration l'auteur nous expose des faits historiques relatifs à l'intolérance interreligieuse dans l'Europe chrétienne. (2003, p.54) :

Le jour de la Saint Barthélémy (24 Août 1572), trois mille protestants sont massacrés à Paris sur ordre du roi Charles IX. Luther appelle à l'extermination des paysans anabaptistes, et Calvin fait brûler le médecin Servet en Suisse (1553) ; les Juifs d'Espagne sont contraints, en 1492, à l'exil ou à la conversion.

La leçon importante à en tirer est que les religions réclament la laïcité et l'égalité des droits quand elles sont minoritaires et sont réfractaires à la laïcisation de l'État quand elles ont une emprise temporelle sur celui-ci :

À noter que partout où la religion est dominée, ses adeptes sont favorables à la laïcisation. Alors que partout où la religion domine, par le biais d'emprises publiques plus ou moins étendues, ses adeptes récusent la laïcité (...) Les protestants français furent favorables aux lois laïques de séparation adoptées entre 1880 et 1905, et les protestants au nord de l'Europe restent hostiles à toute séparation qui dessaisirait les Églises luthériennes d'État de leurs avantages. Quant aux Catholiques, ils sont laïques dans le nord de l'Europe et anti-laïques dans le sud (H. Pena-Ruiz, 2003, p.46).

Par voie de conséquence, nous nous rendons compte que la religion ne rejette pas en soi, les principes de la laïcité et que ceux-ci peuvent favoriser son intégration sociale là où elle est numériquement et culturellement en position de faiblesse. Les valeurs laïques de l'égalité de tous devant la loi de la République et de l'impartialité de la puissance publique à l'égard de toutes les confessions religieuses dans leur diversité ne sont-elles pas profitables à la religion ? Dès lors, comment les valeurs religieuses peuvent-elles se vivre harmonieusement dans le cadre de la laïcité ?

## **La laïcité et les valeurs de tolérance et de paix**

En parcourant les textes religieux en général et ceux des trois religions monothéistes d'origine abrahamique (le Judaïsme, le Christianisme et l'Islam) en particulier, la valeur de la paix comme concorde entre les hommes occupe une place de choix. Le salut de l'homme proclamé par les envoyés de Dieu comme Moïse, Jésus-Christ et Mahomet ne vise que la vie paisible, la quiétude, la tranquillité de l'âme par la grâce du Créateur. La paix est l'autre nom du bonheur promis par Dieu à ses serviteurs. Le royaume cieux et le paradis céleste ne sont-ils pas présentés comme les lieux de paix et de repos par excellence ? La paix et l'harmonie dans les rapports intersubjectifs demeurent des vertus recommandées et recherchées par la religion. Dans le Sermon sur la Montagne où Jésus énonce les huit béatitudes, il déclare à propos de la paix (Mathieu 5, 9) : « Heureux les artisans de paix, car ils seront appelés fils de Dieu ». Chez les Musulmans, l'évocation du nom du prophète Mahomet est toujours suivie de la formule « Paix soit sur lui ». De même la salutation « Shalom » dans le judaïsme signifie tout simplement « La paix ». Et pourtant, ces religions, malgré leurs exhortations à la paix, ont connu dans leur parcours historiques, des recours à la violence de nature à engendrer un climat d'insécurité et de désordre dans les États. La laïcité se présente ainsi comme une disposition d'organisation légale et politique recherchant à mettre fin aux guerres des religions pour le règne d'une coexistence pacifique entre les diverses confessions. C'est autour de la notion de tolérance que les pouvoirs publics vont tenter de résoudre la question des conflits interreligieux dans l'Europe des XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Ainsi, par l'édit de tolérance de Nantes en 1598, le roi Henri IV vient mettre fin aux persécutions des protestants en France. Ce n'est pas encore la laïcité sous sa forme de droit acquis pour tous les cultes mais c'est une décision politique qui admet dans la cité l'existence d'une autre pratique religieuse. Dans l'Antiquité romaine, un tel acte politique de tolérance avait naguère permis aux Chrétiens d'exercer tranquillement leurs cultes après quatre siècles de persécutions. En effet, en 313, le Roi Constantin prit l'édit de tolérance de Milan permettant aux fidèles chrétiens de vivre paisiblement leur foi. Malheureusement la trêve décidée par l'édit de Nantes prend fin quand le roi français Louis XIV le révoque en 1685 par celui de Fontainebleau. Sous la plume de Jean Delumeau dans *Le fait religieux* (1993, pp.187-188) nous lisons :

Louis XIV affirme alors que l'édit de Nantes n'a plus sa raison d'être et le révoque par l'édit de Fontainebleau (17 octobre 1685). Les pasteurs doivent quitter le territoire, les derniers temples sont détruits. Il est interdit aux protestants d'émigrer. Le baptême et le mariage catholiques, l'extrême onction sont désormais obligatoires.

Cet état de fait déclenche alors une nouvelle vague de violences du fait de l'intolérance religieuse avec l'appui du pouvoir politique. Des voix s'élevèrent alors pour critiquer la collusion entre l'État et la religion et préconiser une véritable éthique de la tolérance par la séparation effective entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel : Pierre Bayle (1647-1706), John Locke (1632-1704), Voltaire (1694-1778). Pierre Bayle, historien et philosophe français du XVII<sup>e</sup> siècle, est témoin de la révocation de l'édit de Nantes. En effet, comme le note Jean-Michel Gros dans l'Introduction à *De la tolérance* (2014, p.8) :

Lors de la révocation, Bayle, depuis quatre ans, en Hollande, pouvait paraître à l'abri des conséquences de celle-ci. Pourtant il va être personnellement touché par la vague de répressions qui accompagne l'évènement : en juin 1685, son frère Jacob, pasteur, est jeté en prison, où il mourra six mois plus tard du fait des conditions de sa détention (...) Touché au vif, Bayle va alors déployer une extraordinaire activité d'écriture.

Il commence par dénoncer l'illégitimité théologique, éthique et politique des conversions religieuses par la contrainte. Il estime que la véritable religion est celle qui respecte la liberté de l'homme et que la diversité des opinions confessionnelles est une richesse plutôt qu'une hérésie. Pour Bayle, le pouvoir d'État doit agir dans le sens de la tolérance entendue comme la vertu civique de l'acceptation de la différence et de l'obligation pour chaque opinion religieuse de respecter celle d'autrui. Dans une objection contre l'idée selon laquelle « L'opinion de la tolérance ne peut que jeter l'État dans toutes sortes de confusions » (P. Bayle, 2014, p.247), Bayle soutient que les conflits sociaux à fondement religieux sont le fait, non de la diversité des religions, mais de leur intolérance mutuelle (2014, pp.247-248) :

Il n'y a pas dit-on, de plus dangereuse peste dans un État que la multiplicité de religions, parce que cela met en dissension les voisins avec les voisins, les pères avec les enfants, les maris avec les femmes, le prince avec les sujets. Je réponds que (...) c'est une très forte preuve pour la tolérance, car si la multiplicité de religions nuit à un État, c'est uniquement parce que l'une ne veut pas tolérer l'autre, mais l'engloutir par la voie des persécutions. *Hinc prima mali labes*, c'est là l'origine du mal. Si chacun avait la tolérance que je soutiens, il y aurait la même concorde dans un État divisé en dix religions, que dans une ville où les diverses espèces d'artisans s'entre-soutiennent mutuellement. Tout ce qu'il pourrait y avoir, ce serait une honnête émulation à qui plus se signifierait en piété, en bonnes mœurs, en science; chacun se piquerait de prouver qu'elle est la plus amie de Dieu, en témoignant un plus fort attachement à la

pratique des bonnes œuvres.

Ici, la tolérance religieuse est élevée au rang d'une éminente vertu contribuant notablement à la coexistence pacifique entre les divers cultes et au maintien de la paix sociale. Tout comme Pierre Bayle en France, John Locke en Angleterre se fait le grand défenseur de l'éthique de la tolérance dans les rapports entre les différentes religions d'une part et d'autre part entre le pouvoir politique et l'ordre ecclésiastique. Il rédige successivement *Essai sur la Tolérance* (1667) et *Lettre sur la Tolérance* (1686). Selon lui

Toute l'essence et la force de la vraie religion consiste dans la persuasion absolue et intérieure de l'esprit ; et la foi n'est plus foi, si l'on ne croit point (...) La vraie religion consiste, comme nous venons de le marquer, dans la persuasion intérieure de l'esprit, sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu (J. Locke, 2007, p.169).

Il en résulte que le credo obligé ou embrassé sous contrainte religieuse ou politique ôte à la foi religieuse sa validité spirituelle et morale. Ce que John Locke nomme ici "persuasion absolue et intérieure de l'esprit" n'est rien d'autre que la liberté de conscience. Or ce n'est ni dans les persécutions ni dans le conditionnement socio-politique que cette essence de la vraie religion se manifeste.

Par ailleurs, la philosophie lockéenne fait l'apologie de la vertu de la tolérance en ce qu'elle assure à l'État la stabilité et aux diverses cultes dans l'État, la paix nécessaire à leur épanouissement. Dès lors, il est absolument nécessaire de séparer pouvoir temporel et pouvoir spirituel afin d'éviter les injustices et inégalités de traitement de l'État à l'égard des religions. Pour l'auteur de la *Lettre sur la tolérance* (2007, p.179) :

L'Église elle-même est entièrement séparée et distincte de l'État. Les bornes sont fixes et immuables de part et d'autre. C'est confondre le ciel avec la terre que de vouloir unir ces deux sociétés, qui sont tout à fait distinctes, et entièrement différentes l'une de l'autre, soit par rapport à leur origine, soit par rapport à leur but ou à leurs intérêts.

C'est donc de l'union illégitime et contre-nature entre l'État et la religion que naissent les germes de l'intolérance. En séparant les deux sphères, la puissance publique crée les conditions objectives de la tolérance et de la paix qui sont des valeurs éthiques au sein de toute religion. Emboîtant le pas à Bayle et à Locke, un siècle plus tard, François-Marie Arouet dit Voltaire, rédige un écrit pamphlétaire contre l'intolérance religieuse et en appelle à la tolérance comme valeur indispensable au vivre-ensemble harmonieux. Le *Traité sur la tolérance* est composé en 1762 à partir de l'affaire Calas. En effet,

comme l'écrit René Pomeau dans son introduction à l'ouvrage de Voltaire (1982, p.13) :

Le 9 mars, la Tournelle de Toulouse condamne à mort Jean Calas. Le lendemain, le condamné est, en présence de la foule assemblée, exécuté par le supplice de la roue. Drame de l'intolérance, assurément. Voltaire était pleinement fondé à le choisir comme point de départ de sa campagne contre la persécution religieuse. La famille Calas avait subi les contraintes de la législation antiprotestante. Ce fut celle-ci qui créa les conditions du drame. Jean Calas exerçait depuis une quarantaine d'années son modeste commerce.

Il a fallu une rumeur de crime calviniste lié à la mort par pendaison dans le magasin familial de son fils Marc-Antoine préalablement converti au catholicisme, pour que la foule fanatisée et les enquêteurs judiciaires partiels concluent à la culpabilité du père de famille Jean Calas. Ce dernier sera exécuté. Plus tard, une autre enquête plus sérieuse aboutira à une erreur judiciaire et le 9 mars 1765, Jean Calas sera réhabilité à titre posthume. Voltaire part de cette tragédie pour condamner l'intolérance et faire sa profession de foi en la tolérance universelle (1989, p.137) :

Il ne faut pas un grand art, une éloquence bien recherchée, pour prouver que des chrétiens doivent se tolérer les uns les autres. Je vais plus loin : je vous dis qu'il faut regarder tous les hommes comme nos frères. Quoi ! Mon frère le Turc ? Mon frère le Chinois ? Le Juif ? Le Siamois ? Oui, sans doute ; ne sommes-nous pas tous enfants du même père, et créatures du même Dieu ?

Ces idées de tolérance et de paix telles que théorisées par ces philosophes et promues par la laïcité ne rejoignent-elles pas de nos jours des valeurs religieuses comme l'œcuménisme et le dialogue interreligieux ? À ce titre, la laïcité ne produit-elle pas des valeurs profitables à la religion elle-même ?

### **La laïcité ou la double émancipation de la religion**

Non seulement la laïcité, dans ses principes, produit des valeurs rejoignant celles de la religion de sorte que idéaux laïques et vertus religieuses embouchent la même trompette de l'humanisme, mais encore et surtout elle crée le cadre politique et juridique idoine pour l'expression optimale des valeurs religieuses. Aussi paradoxal que cela puisse paraître, au regard de notre première approche du lien entre laïcité et principes religieux, nous pouvons dire que les exigences de

liberté de culte et de conscience, d'égalité de droits des religions et des citoyens, de neutralité religieuse et d'impartialité confessionnelle de l'État favorisent notablement la promotion des valeurs religieuses et ce, à plusieurs titres.

D'abord, la laïcité protège la religion et ses valeurs contre les dérives totalitaires et impérialistes des pouvoirs politiques. Il est à observer que, dans les cas des liaisons intimes entre l'État et l'Église, celui-là a tendance à utiliser à des fins idéologiques et politiciennes celle-ci. Il y a les périls de l'instrumentalisation politique de la religion. En effet, quand César offre généreusement ses services publics et financiers aux institutions religieuses, il se croit en droit d'en recevoir un soutien politique et s'octroie un droit de regard sur leurs activités internes. De fait, tout pouvoir politique rêve de se maintenir le plus longtemps possible à la tête de l'État et d'asseoir une grande audience populaire. De ce fait, dans son désir de contrôle de tout le corps social, le pouvoir politique n'hésite pas à faire de la religion une alliée susceptible de contribuer à sa sacralisation et à sa légitimation idéologique. Aussi Nicolas Machiavel dans son *Discours sur la Première Décade de Titre-Live* n'hésite-t-il à pas à recommander aux princes d'entretenir les cultes religieux favorables à l'obéissance aux autorités politiques (1986, p.216) :

Les chefs d'une république ou d'un royaume doivent donc maintenir les fondements de la religion qu'on y confesse ; il leur est ainsi aisé de conserver le peuple religieux, et donc bon et uni. Aussi doivent-ils favoriser et développer toutes les mesures utiles à la religion, quand bien même ils en connaîtraient la fausseté.

En tant qu'instrument politique au même titre que la force, la ruse, la *virtù*, l'apparence séduisante dans la philosophie politique de Machiavel, la religion est appréciée du seul point de vue de l'efficacité politique et non point dans son contenu théologique et éthique. N'est-ce pas dénaturer la religion et pervertir ses valeurs propres que de l'instrumentaliser politiquement ? Par la déliaison laïque d'avec le pouvoir temporel, la religion est émancipée de la compromission politicienne et retrouve son autonomie morale grâce à laquelle elle est désormais capable de défendre aisément, face à César, les valeurs de vérité, de justice, de solidarité, d'équité, de probité, etc. au profit du peuple souvent trompé et manipulé par les tenants du pouvoir. Comment la religion pourrait-elle promouvoir ces valeurs si elle est assujettie et vassalisée par le pouvoir d'État ? Dans la Bible, l'exemple du prophète Jean-Baptiste qui eut le courage de dire la vérité au roi Hérode sur l'illégitimité de son mariage avec Hérodiade, la femme de son frère Philippe, est profondément significatif. En effet, cet homme



de Dieu sera incarcéré et décapité sur ordre du roi avec la malice cynique d'Hérodiade n'ayant pas supporté la dénonciation de leur péché d'adultère (Mathieu, 14 3-12). C'est dire que les messagers de Dieu sont appelés à démasquer les maux et méfaits des hommes en général et des hommes politiques en particulier, quelques fois au prix de leur vie. Mais, si ces guides spirituels censés défendre ces idéaux de vérité et de justice sont complices des décideurs politiques, peuvent-ils encore assumer leurs missions prophétiques d'éveilleurs de conscience morale?

Le second versant de la libération de la religion et de ses valeurs par la laïcité concerne le cléricalisme qui est l'abus de pouvoir des clercs et, au-delà eux, de tous ceux qui exercent une charge dans la sphère religieuse. Il s'agit pour les guides religieux de se croire investis du droit d'étendre leurs pouvoirs à toute la sphère sociale et publique et à régenter et le pouvoir religieux et le pouvoir temporel. Le cléricalisme est une dérive corruptrice des valeurs religieuses dans la mesure où il se donne le droit de mêler pouvoir spirituel et pouvoir temporel avec pour argument pernicieux que le spirituel doit tout dominer. Par la loi laïque de séparation entre l'État et la religion, l'impérialisme totalitaire et expansionniste du pouvoir clérical exorbitant est révoqué en doute et aboli. Dès lors, le combat de la laïcité qui a quelque fois pris la figure de la lutte antireligieuse, n'est en réalité que le combat de l'anticléricalisme. *Dieu et Marianne* d'Henri Pena-Ruiz met en exergue la nécessaire distinction à opérer entre religion et cléricalisme pour éviter de se méprendre sur les véritables orientations des exigences de la laïcité (2017, p.160) :

L'anticléricalisme militant de la refondation laïcité ne vise que la prétention du clergé d'investir la sphère temporelle et les institutions publiques, afin de leur imposer un certain type de norme. Si l'anticléricalisme a bien été la traduction historique de l'avènement laïque, c'est en ce sens uniquement : lutter contre le cléricalisme, ce n'est pas lutter contre le clergé.

En séparant pouvoir politique et pouvoir religieux, la laïcité émancipe la sphère religieuse de l'instrumentalisation de César d'une part et d'autre part affranchit la sphère publique du despotisme religieux. C'est dans ce combat pour la double émancipation par l'idéal laïque que se situe la célèbre déclaration dite "Discours contre la loi Falloux" du poète Victor Hugo, alors député à l'Assemblée Législative Française, le 15 janvier 1850 (2001, p.123) :

Je veux l'enseignement de l'Église en dedans de l'Église et non au dehors. Surtout je considère comme une dérision de faire surveiller,

au nom de l'État, par le clergé l'enseignement du clergé. En un mot, je veux, je le répète, ce que voulaient nos pères, l'Église chez elle et l'État chez lui.

Il n'est donc pas question pour la religion de vouloir étendre et imposer ses valeurs et doctrines à tout le monde avec l'appui de la puissance publique. Dans la cité laïque, les principes de la religion demeurent. Mais ils sont enseignés aux fidèles croyants et non obligatoirement à tout le corps social eu égard au fait que l'État doit aussi admettre en son sein des citoyens athées et agnostiques, qui ne partagent pas nécessairement les valeurs de telle ou telle religion.

### Conclusion

En somme, au nom de la liberté de conscience qui en est la pierre angulaire, la laïcité consacre le pluralisme religieux et l'égalité de droit des diverses options spirituelles de sorte qu'au sein d'un même État laïque se côtoient plusieurs visions du monde avec maintes valeurs quelque fois contradictoires. Dans cet environnement multipolaire où l'on observe ce que Max Weber appelle dans le *Savant et le politique* : « Le polythéisme des valeurs » ou « Le combat des dieux » (1979, p.83) pour désigner le relativisme axiologique radical, quelle est la place des principes religieux qui, pendant des siècles, ont eu à façonner des civilisations par le biais de régimes théocratiques ? En accordant la même liberté, la même égalité, les mêmes droits aussi bien aux croyances religieuses qu'aux convictions athées et agnostiques, la cité devenue religieusement incolore et inodore ne devient-elle pas le cimetière des vertus religieuses ?

À première vue, l'on pourrait penser à un véritable désenchantement nihiliste de la terre c'est-à-dire à une perte des valeurs religieuses face à la montée en puissance des valeurs non religieuses. En effet, les normes de vie de l'homme moderne et de la civilisation laïque ne se réclament plus de Dieu ni d'une quelconque assise transcendante. Elles sont des règles éthiques et juridiques élaborées par la conscience humaine. Elles ne revendiquent pas la sacralité divine encore moins le prolongement téléologique dans une vie surnaturelle *post mortem*. Elles ne sont ni absolues ni anhistoriques comme se considèrent les valeurs religieuses. Avec la laïcité, l'homme devient le créateur et la mesure de toutes les valeurs qui sont désormais prises dans le tourbillon délirant de l'instant en lieu et place de l'éternité. Comme le disait Koïchiro Matsuvra, Directeur Général de l'UNESCO, préfacier de l'ouvrage collectif *Où vont les valeurs* (2004, p.15) : « Nous vivons dans l'éphémère, l'obsolescence accélérée, le caprice subjectif, comme si les valeurs les plus sacrées, devenues sans fondement, pouvaient entrer dans le grand marché des valeurs mobilières et flotter à leur

tour ».

La liberté de conscience déliant l'homme de toute domination religieuse n'a-t-elle pas engendré, par la même occasion, un monde désenchanté dont parle Marcel Gauchet dans *Le désenchantement du monde* en ces termes ? (1985, p.406) :

Le déclin de la religion se paie en difficulté d'être soi. La société d'après la religion est aussi la société où la question de la folie et du trouble intime de chacun prend un développement sans précédent. Parce que c'est une société psychiquement épuisante pour les individus, où rien ne les secourt ni ne les appuie plus face à la question qui leur est retournée de toutes parts en permanence : Pourquoi moi ? Pourquoi naître maintenant quand personne ne m'attendait ? Que me veut-on ? Que faire de ma vie quand je suis seul à la décider ? (...) Nous sommes voués à vivre désormais nu et dans l'angoisse ce qui nous fut plus ou moins épargné depuis le début de l'aventure humaine par la grâce des dieux. À chacun d'élaborer ses réponses pour son propre compte.

Et justement dans la quête des réponses à ces questions métaphysiques et existentielles inhérentes à la conscience humaine, la religion fournit à l'homme des valeurs fonctionnant comme des repères capables de l'orienter vers un horizon plein d'espérance. Dans la laïcité, les réponses religieuses aux angoisses humaines ne sont plus imposées par l'autorité publique à tous les citoyens ni érigées en lois politiques et civiles de l'État. Tout en gardant leur caractère sacré et sacramentel pour les fidèles qui y adhèrent librement, ces valeurs échappent désormais à l'exploitation politicienne des pouvoirs publics et aux périls du dogmatisme, du fanatisme et du prosélytisme. La laïcité n'est donc point l'interdiction des principes religieux dans la vie publique et privée des citoyens. Elle crée plutôt le meilleur cadre politico-juridique de leur expression plurielle et pacifique à l'image de la ville d'Amsterdam que le philosophe Spinoza cite en exemple dans son *Traité théologico-politique* (1965, p.334) :

Que la ville d'Amsterdam nous soit en exemple, cette ville qui, avec un si grand profit pour elle-même et à l'admiration de toutes les nations, a goûté les fruits de cette liberté; dans cette république très florissante, dans cette ville très éminente, des hommes de toutes nations et de toutes sectes vivent dans la plus parfaite concorde.

### Références bibliographiques

- AUGUSTIN Saint, *La cité de Dieu* (1994), Trad. L. Moreau, Paris, le Seuil.  
 BAUBEROT Jean, *Laïcité 1905-2005, entre Passion et Raison* (2004),

Paris, le Seuil.

BAYLE Pierre, *De la Tolérance* (2014), Trad. Jean Michel Gros, Paris, Honoré Champions Éditeurs.

Bible de Jérusalem, Trad. École Biblique de Jérusalem, Paris, CERF / VERBUM BIBLE.

BINDÉ Jérôme (Sous la direction de), *Où vont les valeurs ?* (2004), Paris, UNESCO / Albin Michel.

BLAY Michel (Sous la direction de), *Grand Dictionnaire de philosophie* (2003), Paris, LAROUSSE.

CAPELLE Philippe et COMTE-SPONVILLE André, *Dieu existe-t-il encore ?* (2008), Paris, CERF.

CHENU Bruno et NEUSH Marcel (Sous la direction de), *Dieu au XXI<sup>e</sup> Siècle* (2002), Paris, Bayard.

COMTE-SPONVILLE André, *Petit traité des grandes vertus* (1995), Paris, P.U.F.

COMTE-SPONVILLE André, *L'Esprit de l'athéisme* (2006), Paris, Albin Michel.

COQ Guy, *La laïcité. Principe universel* (2005), Paris, Éditions du Félin.

DEBRAY Régis, *L'Enseignement du fait religieux dans l'école laïque* (2015), Paris, Odile Jacob.

DELUMEAU Jean (Sous la direction de), *Le fait religieux* (1993), Paris, Fayard.

FEUERBACH Ludwig, *L'Essence du christianisme* (1968), Trad. Jean-Pierre OSIER, Paris, Maspéro.

GAUCHET Marcel, *Le désenchantement du monde* (1985), Paris, Gallimard.

HUGO Victor, *Écrits politiques* (2001), Paris, Librairie Générale Française.

LOCKE John, *Lettre sur la Tolérance* (1992), Trad. Jean le CLERC, Paris, GF Flammarion.

KANT Emmanuel, *Qu'est-ce que les Lumières ?* (2006), Trad. Jean POIRIER et Françoise PROUST, Paris, GF Flammarion.

ONFRAY Michel, *Traité d'athéologie* (2005), Paris, GRASSET.

ONFRAY Michel, *Penser l'Islam* (2016), Paris, GRASSET.

PENA-RUIZ Henri, *La laïcité (Textes choisis)* (2003), Paris, GF Flammarion.

PENA-RUIZ Henri, *Qu'est-ce que la laïcité ?* (2003), Paris, Gallimard.

PENA-RUIZ Henri, *Dieu et Marianne* (2017), Paris, P.U.F.

SPINOZA Baruch, *Traité Théologico-politique* (1965), Trad. Charles APPUHN, Paris, GF-Flammarion.

VOLTAIRE, *Traité sur la tolérance* (1989), Paris, GF-Flammarion.

WEBER Max, *Le savant et le politique* (1979), Trad. Julien FREUND, Paris, UGE / 18-18.

## NOTE A L'INTENTION DES CONTRIBUTEURS

**DEZAN** est la revue scientifique du Département de Sociologie-Anthropologie de la Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines de l'Université d'Abomey-Calavi au Bénin. De sa dénomination «dézan» signifiant «rameau» en langue béninoise «fɔngbé», elle est représentative de la symbolique du changement social en culture africaine. De ce fait, la **Revue DEZAN** se donne pour vocation première de contribuer à une configuration décloisonnée des sciences de l'homme et de la société, pour une synergie transversale et holistique génératrice d'une interdisciplinarité plus fertile à un développement convergent où l'endogène et l'exogène sont en parfaite cohésion. Elle paraît au rythme de deux numéros par an. Les articles y sont rédigés en français, anglais, allemand, ou en langues nationales africaines.

Le comité de lecture est habilité à accepter pour publication ou non les articles soumis. Chaque article est résumé en une page au plus assorti de cinq mots clés du travail. Le manuscrit de 20 pages au plus est soumis en exemplaire original, recto seulement, saisi à l'intérieur d'un cadre de frappe 21 x 29,7; police Times New Roman, point 12, interligne 1,5. Il est accompagné d'un CD-RW ou d'une clé USB comprenant les données. Chaque auteur est appelé à donner son adresse électronique et son institution d'attache. Les cartes et les croquis sont scannés et notées de façon consécutive.

L'usage de l'Alphabet Phonétique International pour transcrire les termes en langues nationales est vivement conseillé. Les références bibliographiques dans le texte sont faites selon l'approche Van Couver ou Harvard dans une parfaite harmonie selon le choix de l'auteur. Chaque auteur apporte une participation de **30.000F**.



ISSN 1840-717-X DU 4ème trimestre  
Dépôt Légal N°6378 du 4ème trimestre

Impression : Centre des Publications Universitaires  
(Université d'Abomey-Calavi) Tél. : (00229) 95 91 57 61  
République du Bénin